



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JUIN 2026

Date de convocation
19/06/2026

Date d'affichage
19/06/2026

Nombre de conseillers
15

Présents
10

Votants
12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme MARTIN Natacha, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Absents excusés : Mme LEROY Jennyfer, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, M. BLANQUET Denis, Mme PEYSSON Audrey.

Absent non excusé : M. RICARD Olivier

Pouvoirs : Mme LEROY Jennyfer à M. BLANCHARD Arnaud, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann à M. ALLES Philippe.

M. BLANCHARD Arnaud a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ETUDE d'OPPORTUNITE et de FAISABILITE de
RATTACHEMENT à la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRAND CHAMBERY**

La commune souhaite, en partenariat avec la commune de Saint-Jean de Couz, évaluer les compétences et les services proposés par la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse (de droit actuellement) et la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, qui représente le bassin de vie des Coudans.

Le Conseil municipal est appelé à valider la convention de groupement de commande pour une étude d'opportunité et de faisabilité de rattachement à la Communauté d'agglomération Grand Chambéry entre la commune de Saint-Thibaud de Couz et la commune de Saint-Jean de Couz (voir annexe)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte la signature d'une convention de groupement de commande pour une étude d'opportunité et de faisabilité de rattachement à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Arnaud BLANCHARD



La Maire,

Marion FAYARD

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 26 JUIN 2026

Date de convocation
19/06/2026

Date d'affichage
19/06/2026

Nombre de conseillers
15

Présents
10

Votants
12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme MARTIN Natacha, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Absents excusés : Mme LEROY Jennyfer, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, M. BLANQUET Denis, Mme PEYSSON Audrey.
Absent non excusé : M. RICARD Olivier

Pouvoirs : Mme LEROY Jennyfer à M. BLANCHARD Arnaud, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann à M. ALLES Philippe.

M. BLANCHARD Arnaud a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TAXE d'AMENAGEMENT – ANNEE 2027

M. Brat expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le Conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil municipal, propose de :

- maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la commune de St Thibaud de Couz
- décide d'exonérer les locaux commerciaux d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de :

- maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de la commune de St Thibaud de Couz
- d'exonérer les locaux commerciaux d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés.
- charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Arnaud BLANCHARD

La Maire,

Marion FAYARD

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 26 JUIN 2026

Date de convocation
19/06/2026

Date d'affichage
19/06/2026

Nombre de conseillers
15

Présents
10

Votants
12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme MARTIN Natacha, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Absents excusés : Mme LEROY Jennyfer, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, M. BLANQUET Denis, Mme PEYSSON Audrey.
Absent non excusé : M. RICARD Olivier

Pouvoirs : Mme LEROY Jennyfer à M. BLANCHARD Arnaud, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann à M. ALLES Philippe.

M. BLANCHARD Arnaud a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIF d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC : PLATEFORME BOIS LIEU DIT « JEAN-PIERRE »

Madame la Maire explique au Conseil municipal que Monsieur Jean-Paul CHARRET occupe une plateforme du domaine public pour stocker du bois au lieu-dit « Jean-Pierre » depuis le 1er avril 2012.

La convention avait été signée pour une année renouvelable par tacite reconduction, pour une redevance annuelle de 110.00 € (cent dix euros).

Madame la Maire propose de maintenir la redevance annuelle pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 2 abstentions (M. ALLES et Mme MARTIN)

- de maintenir la redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 110.00 € (cent dix euros) pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Arnaud BLANCHARD

La Maire,

Marion FAYARD





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JUIN 2026

Date de convocation
19/06/2026

Date d'affichage
19/06/2026

Nombre de conseillers
15

Présents
10

Votants
12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme MARTIN Natacha, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.

Absents excusés : Mme LEROY Jennyfer, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, M. BLANQUET Denis, Mme PEYSSON Audrey.

Absent non excusé : M. RICARD Olivier

Pouvoirs : Mme LEROY Jennyfer à M. BLANCHARD Arnaud, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann à M. ALLES Philippe.

M. BLANCHARD Arnaud a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIF VENTE POTS DE MIEL

La récolte des ruches communales aura lieu très prochainement. Il y a donc lieu de fixer les tarifs de vente des pots de miel de 500 g.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente pour un pot de 500 g à hauteur de 9 €, sommes encaissées par chèque en régie de recettes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- de fixer le tarif de vente des pots de miel de 500 g à 9 € l'unité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Arnaud BLANCHARD

La Maire,

Marion FAYARD



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 073-217302827-20260626-2026_06_62-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 26 JUIN 2026

Date de convocation 19/06/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 19/06/2026	Après convocation légale, sous la présidence de Mme FAYARD Marion, Maire Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 15	M. ALLES Philippe, M. BLANCHARD Arnaud, M. BRAT Sylvain, M. CAUTERMAN Arnold, Mme COMBE Laure-Anne, Mme EMPTAZ Lolita, Mme MARTIN Natacha, Mme VINCENT Céline, M. VUILLET Thomas.
Présents 10	Absents excusés : Mme LEROY Jennyfer, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann, M. BLANQUET Denis, Mme PEYSSON Audrey.
Votants 12	Absent non excusé : M. RICARD Olivier Pouvoirs : Mme LEROY Jennyfer à M. BLANCHARD Arnaud, M. PERILLAT-AMEDEE Kiliann à M. ALLES Philippe.

M. BLANCHARD Arnaud a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**LE RELAIS de la CHARTREUSE : MODIFICATION INDICE de REFERENCE REVISION
LOYERS DU BAR-RESTAURANT ET LOGEMENT**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été commise dans la délibération du 08 avril 2025. En effet il a été acté pour la location :

- du bar-restaurant pour un loyer de 8 400 € HT soit 10 080 € TTC à partir du 1^{er} juin 2025 (assujettissement à la TVA – délibération du 14/03/25)
- du logement pour un loyer de 9 600 € TTC.

La révision du loyer est fixée pour la première année seulement. Les parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une clause échelle mobile qui jouera automatiquement, mais uniquement à la hausse, chaque année le jour d'anniversaire au début du bail.

Les parties font le choix de fixer comme indice de référence l'Indice national des Loyers Commerciaux (ILC) tel qu'il est établi par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'indice de base retenu est le dernier publié au jour de la signature du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2024, valeur : 136.72.

Il faut acter :

- Les parties conviennent, de se référer aux dispositions de l'article L112-2 du Code monétaire et financier et indexant le loyer sur l'indice des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economique, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.
- La variation de loyer qui découle de cette indexation ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10% du loyer acquitté au cours de l'année précédente.
- A cet effet, le réajustement du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant comparé au dernier indice connu lors du précédent réajustement : il est précisé que le dernier indice connu à la signature étant celui du quatrième (4^{ème}) trimestre de l'année 2024, savoir : **135.30**

Le reste de la délibération du 08 avril 2025 demeure inchangée.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les modifications de la délibération du 08 avril 2025, comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Arnaud BLANCHARD

La Maire,

Marion FAYARD